

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D73-2015

Séance du 24 septembre 2015 – Convocation du 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le 2 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Gilbert PETITJEAN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Tameur GUENNAT par Laurent BUFFARD ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	27

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône a été créée par arrêt du Président de la Communauté Urbaine de Lyon le 19 janvier 2010. L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a modifié le dispositif des ZPPAUP pour les transformer en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Une commission locale, qui sera chargée du suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, a été créée par délibération du Conseil de la Métropole le 11 mai 2015. Pour la commune de Neuville, sont associées à titre de personnes qualifiées :

- M. Maurice BERNE membre de l'association des Amis du Vieux Neuville ou son représentant, au titre de la protection du patrimoine,
- Mme Céline LE TOUX, directrice de l'association CentreNeuVille, au titre des intérêts économiques locaux,
- Mme Florence VEYRIÉ, administratrice de l'association CentreNeuVille, au titre des intérêts économiques locaux.

Deux représentants parmi les élus de la Municipalité doivent également être désignés pour siéger au sein de cette commission. La désignation est organisée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est voté au scrutin secret" (L 2121-21). Toutefois, il y a possibilité en cas d'unanimité du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (**2 abstentions** : Vincent VIVO et Patrick RACHAS) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 28,
- VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L642-5 et D642-2,
- VU la délibération n°2 015-0356 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015,
- **PROCEDE à l'élection des représentants au sein de la commission locale de l'AVAP et constate les résultats suivants :**
 - **Votants : 29**
 - **Exprimés : 27**
- **DIT en conséquence que désormais Valérie GLATARD et Marc RODRIGUEZ sont les délégués de la commune au sein de la commission locale de l'AVAP Albigny-sur-Saône - Neuville-sur-Saône,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 01/10/2015
- Publication ou affichage le 01/10/2015
Valérie GLATARD, Maire.

